

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION			MÉDECIN ANESTHÉSISTE																
Nature de l'activité (1)			87 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux								
N° SIRET								si exercice en société (2)	AV	Nombre d'associés	AS								
Résultat déterminé (2)	d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	d'après les règles « créances-dettes »					AL							
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	Taxe incluse			CW	Non assujetti à la TVA					AT							
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion				Nombre de salariés	AP		Salaires nets perçus	AR								
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)						DA													
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	<b>326 760</b> 103,04 %						
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB							
	3	Honoraire rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)										(3)	AC	<b>9 643</b> 3,04 %					
	4	Montant net des recettes ( Recettes moyennes par salariés : 280 635 € )										AD	<b>317 117</b> 100,00 %						
	5	Produits financiers (4)										AE	<b>4</b>						
	6	Gains divers (5)										AF	<b>31 511</b> 9,94 %						
	7											AG	<b>348 632</b> 109,94 %						
	3	8	Achats (6)										BA	<b>613</b> 0,19 %					
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N N E L E S	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7) ( Nb moyen de salariés : 1,13 )										BB	<b>13 238</b> 4,17 %					
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	<b>10 373</b> 3,27 %					
	11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD						
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale										JY	<b>1 071</b> 0,34 %					
	13		Autres impôts										BS	<b>3 097</b> 0,98 %					
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	<b>14 125</b> 4,45 %					
	15	Loyer et charges locatives										BF	<b>4 504</b> 1,42 %						
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	<b>1 969</b>	BG	<b>10 791</b> 3,40 %				
	17	Entretien et réparations			<b>753</b> 0,24 %	Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs													
	18	Personnel intérimaire			<b>1 085</b> 0,34 %														
	19	Petit outillage (11)			<b>623</b> 0,20 %														
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité			<b>92</b> 0,03 %														
	21	Honoraire ne constituant pas les rétrocessions (11)			<b>3 817</b> 1,20 %	Total : Transport et déplacements													
	22	Primes d'assurances			<b>5 389</b> 1,70 %														
	23	Frais de véhicules (12)			<b>3 518</b> 1,11 %														
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...															
24	Autres frais de déplacements (voyages...)			<b>597</b> 0,19 %								BJ	<b>4 116</b> 1,30 %						
25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires			BT	<b>32 235</b>					BK	<b>40 176</b> 12,67 %							
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ	<b>7 921</b>	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU	<b>21</b>												
26	Frais de réception, de représentation et de congrès			<b>1 699</b> 0,54 %	Total : Frais divers de gestion														
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone			<b>1 853</b> 0,58 %															
28	Frais d'actes et de contentieux			<b>16</b> 0,01 %															
29	Cotisations syndicales et professionnelles		BY	<b>893</b> 0,28 %															
30	Autres frais divers de gestion			<b>1 908</b> 0,60 %															
31	Frais financiers (14)																		
32	Pertes diverses (15)																		
33					<b>TOTAL (lignes 8 à 32)</b>					BR	<b>120 723</b> 38,07 %								

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

**MÉDECIN ANESTHÉSISTE**

N° SIRET

87 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	227 909	71,87 %						
	35	Plus-values à court terme (16)					CB	1							
	36	Divers à réintégrer (17)					CC	5 978	1,89 %						
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD	9							
	38						TOTAL (ligne 34 à 37)	CE	233 898 73,76 %						
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF								
	40	Frais d'établissement (19)					CG								
	41	Dotation aux amortissements (20)					CH	1 057	0,33 %						
	42	Moins-value à court terme					CK	15							
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	1 495	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX								
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	135							
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO								
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	1 897							
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM	80	0,03 %						
	45						TOTAL (lignes 39 à 44)	CN	4 829 1,52 %						
5	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	229 069	72,23 %						
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR								
		Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	115						
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY							
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ							
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU							
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)														
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.														
Désignation des véhicules :				Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles		Amortissements pratiques à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)						
Modèle(s)		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	(2)										
		T		X			7 941								
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->															
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035									A B						